

**Liste des délibérations examinées par l'organe délibérante**  
**en séance du 15/07/2024**

**Délibération n°202407A examinée le 15/07/2024 :**

**Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvée*

**Délibération n°202407B examinée le 15/07/2024 :**

**Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service**

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de SAINT-RÉMY, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de SAINT-RÉMY, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

**APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;

**ACCEPTÉ** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

**ADOpte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal

d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de SAINT-RÉMY;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvée*

**Délibération n°202407C examinée le 15/07/2024 :**

**Rémunération d'un stagiaire – Service technique**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**D'INSTITUER** une gratification s'élevant à 700,35 € à Madame DEVOCELLE Lucie.

Les modalités de cette rémunération sont définies dans la convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 juillet 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

*Approuvée*

**Délibération n°202407D examinée le 15/07/2024 :**

**Élections du troisième adjoint au Maire**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du troisième adjoint à bulletin secret.

**Il est procédé à l'élection du 3ème adjoint au Maire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'élire le 3ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Christophe BLANC

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : Monsieur Christophe BLANC: 12

**Est élu** : Monsieur Christophe BLANC, 3ème adjoint au Maire de la commune de SAINT-REMY (01310), Adjoint à la voirie, équipements de la commune.

*Approuvée*

**Délibération n°202407E examinée le 15/07/2024 :**

**Vote des indemnités du troisième adjoint**

Considérant que pour une commune de 1013 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du troisième adjoint au Maire comme suit :

- 3ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027

**DECIDE** de verser les indemnités à partir du 01 septembre 2024.

*Approuvée*